



---

## VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT 1815-00-2025

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 452 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 312 000 \$ POUR  
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE SUR LE BOULEVARD  
YVON-L'HEUREUX NORD ET SUR LA RUE DES CHEVALIERS AINSI QUE DES  
TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE SUR LA RUE DES CHEVALIERS**

---

Dépôt du projet : 28 avril 2025

Avis de motion : 28 avril 2025

Adoption : 26 mai 2025

Approbation du M.A.M.H. 10 juillet 2025

Entrée en vigueur : 23 juillet 2025

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement autorise l'exécution de travaux de construction d'un égout sanitaire sur le boulevard Yvon-L'heureux Nord et sur la rue des Chevaliers ainsi que des travaux de réfection de voirie sur la rue des Chevaliers.*

*Pour exécuter ces travaux, la Ville décrète un emprunt 312 000 \$ qui sera assumé par les contribuables du secteur concerné.*

*La Ville affecte également à cette dépense une somme 140 000 \$ provenant du fonds général.*

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 452 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 312 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE SUR LE BOULEVARD YVON-L'HEUREUX NORD ET SUR LA RUE DES CHEVALIERS AINSI QUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE SUR LA RUE DES CHEVALIERS**

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1.** Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un égout sanitaire sur le boulevard Yvon-L'Heureux Nord et sur la rue des Chevaliers, ainsi que des travaux de réfection de voirie sur la rue des Chevaliers, le tout, conformément à la description des travaux datée du 8 avril 2025 préparée par Claudia de Courval, ingénieure et à l'estimation des coûts datée du 7 avril 2025, préparée par Marjolaine Fattori, ingénieure, jointes au présent règlement comme **annexe A**, pour en faire partie intégrante.

**Article 2.** Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à dépenser une somme de 452 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**Article 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 312 000 \$ sur une période de 15 ans et à affecter une somme de 140 000 \$ provenant du fonds général.

**Article 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt d'une somme de 312 000 \$, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'**annexe B** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 5.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 6.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui peut être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur

plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 26 mai 2025.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente de la séance

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

ANNEXE A  
Description des travaux  
Estimation des coûts

ANNEXE A	AU RÈGLEMENT 1815-00-2025
----------	---------------------------

Description des travaux	Travaux de construction d'un égout sanitaire sur le boulevard Yvon-L'Heureux Nord et sur la rue des Chevaliers, incluant des travaux de réfection de voirie sur la rue des Chevaliers.
-------------------------	--

PROJET NO : 2024-10	Coûts du règlement		
		Égout sanitaire (Bassin 1)	Travaux de voirie rue des Chevaliers (Ville)
<b>A) Dépenses préliminaires</b>			
Frais de publication	976 \$	660 \$	316 \$
Autres : arpentage, descrip. tech.	3 000 \$	2 028 \$	972 \$
Sous-total	3 976 \$	2 688 \$	1 288 \$
<b>B) Coût des travaux</b>			
Selon estimation de l'ingénieur			
Égout sanitaire	239 150 \$	239 150 \$	0 \$
Travaux de voirie rue des Chevaliers	114 550 \$	0 \$	114 550 \$
Imprévus/travaux	35 370 \$	23 915 \$	11 455 \$
Sous-total	389 070 \$	263 065 \$	126 005 \$
<b>C) Frais incidents</b>			
Honoraires de surveillance	14 700 \$	9 939 \$	4 761 \$
Contrôle de qualité	4 000 \$	2 705 \$	1 295 \$
Sous-total	18 700 \$	12 644 \$	6 056 \$
<b>D) Sous-total (1)</b>	411 746 \$	278 397 \$	133 349 \$
<b>E) Taxes nettes (4.9875 %)</b>	20 536 \$	13 885 \$	6 651 \$
<b>F) Sous-total (2)</b>	432 282 \$	292 282 \$	140 000 \$
% de répartition des travaux	100,0%	67,6%	32,4%
<b>G) Frais de financement</b>			
Intérêts/emprunts temporaires	19 718 \$	19 718 \$	0 \$
<b>H) Total du règlement</b>	452 000 \$	312 000 \$	140 000 \$
% de répartition globale du règlement	100,0%	69,0%	31,0%
<b>H) Fond général</b>	(140 000 \$)	0 \$	(140 000 \$)
<b>H) Total de l'emprunt</b>	312 000 \$	312 000 \$	(0) \$
% de répartition de l'emprunt	100,0%	100,0%	0,0%

*Claudia De Courval*

Ingénieur: Claudia De Courval, ing.

Directeur des finances

Le 8 avril 2025

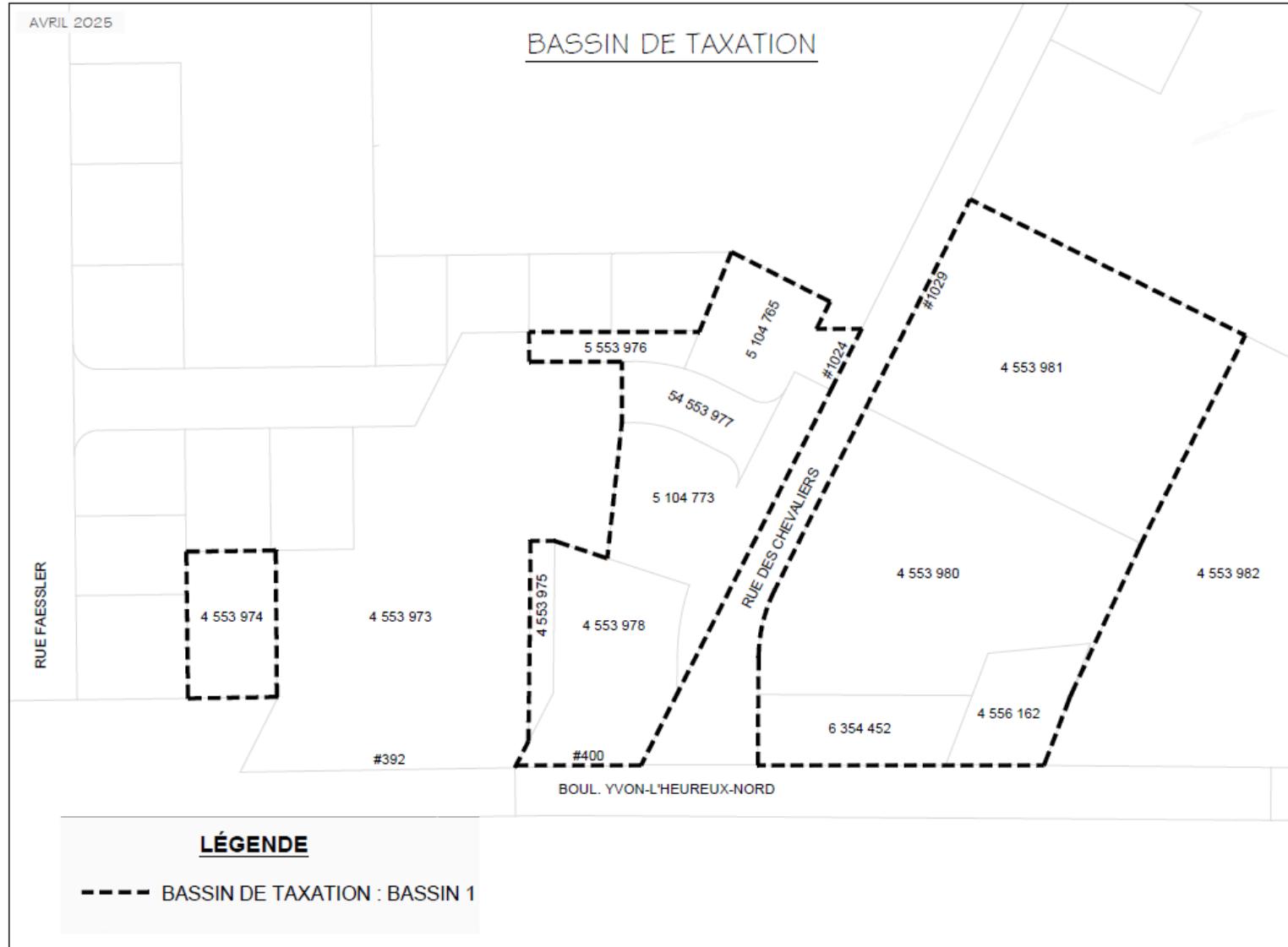
Date

Date

**PRÉVISION DES COÛTS**  
**Prolongement égout sanitaire**  
**Yvon-L'Heureux Nord et des Chevaliers**

ART.	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
0.0	<b>ORGANISATION DE CHANTIER</b>				
0.1	Mobilisation, gestion de la circulation	1	forfaitaire	15 000,00 \$	15 000,00 \$
0.2	Enlèvement de la terre végétale	1 200	m <sup>2</sup>	2,00 \$	2 400,00 \$
0.3	Pavage et structure de chaussée à démolir	850	m <sup>2</sup>	10,00 \$	8 500,00 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>25 900,00 \$</b>
1.0	<b>ÉGOUT SANITAIRE</b>				
1.1	Conduite d'égout sanitaire - 300 mm Ø PVC DR-35	300	m. lin	350,00 \$	105 000,00 \$
1.2	Regard d'égout préfabriqué - Type M-1200	4	unité	7 500,00 \$	30 000,00 \$
1.3	Branchement de services 150 mm Ø PVC DR-28	6	unité	1 500,00 \$	9 000,00 \$
1.4	Raccordement à l'existant	1	unité	15 000,00 \$	15 000,00 \$
1.5	Nettoyage, essais d'étanchéité et de déformation	300	m. lin	12,00 \$	3 600,00 \$
1.6	Inspection télévisée des conduites à la fin des travaux	300	m. lin	12,00 \$	3 600,00 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>166 200,00 \$</b>
2.0	<b>VOIRIE</b>				
2.1	Préparation de l'infrastructure	850	m <sup>2</sup>	23,00 \$	19 550,00 \$
2.2	Fondation - Épaisseur				
	- Membrane géotextile	850	m <sup>2</sup>	3,00 \$	2 550,00 \$
	- Fondation inférieure - Épaisseur 450 mm MG-112	850	m <sup>2</sup>	18,00 \$	15 300,00 \$
	- Fondation supérieure - Épaisseur 250 mm MG-20	850	m <sup>2</sup>	30,00 \$	25 500,00 \$
2.3	Pavage				
	Couche de base (ESG-14/PG58S-28), 60mm	850	m <sup>2</sup>	25,00 \$	21 250,00 \$
	Couche de surface (ESG-10/PG58S-28), 40mm	850	m <sup>2</sup>	19,00 \$	16 150,00 \$
2.4	Réfection des entrées charretières				
	- gravier	60	m <sup>2</sup>	50,00 \$	3 000,00 \$
	- pavés de béton	30	m <sup>2</sup>	210,00 \$	6 300,00 \$
2.5	Bordure de béton	15	m. lin	160,00 \$	2 400,00 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>112 000,00 \$</b>
3.0	<b>TRAVAUX DIVERS</b>				
3.1	Ensemencement hydraulique	1 000	m <sup>2</sup>	12,00 \$	12 000,00 \$
3.2	Engazonnement	200	m <sup>2</sup>	28,00 \$	5 600,00 \$
3.3	Raccordement de puisard à reprendre	2	unité	5 000,00 \$	10 000,00 \$
3.4	Déviations aqueduc	1	forf.	14 000,00 \$	14 000,00 \$
3.5	Disposition des sols contaminés B-C (provision)	100	t.m.	80,00 \$	8 000,00 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>49 600,00 \$</b>
	<b>Sous-total des travaux</b>				<b>353 700,00 \$</b>

Préparé par : Marjolaine Fattori, ing. OIQ 5004423  
 En date du 07 avril 2025



## CERTIFICAT DES APPROBATIONS

Avis de motion :	28 avril 2025
Dépôt du projet de règlement :	28 avril 2025
Adoption du règlement :	26 mai 2025
Approbation des personnes habiles à voter :	3 juin 2025
Approbation du M.A.M.H. :	10 juillet 2025
Publication :	23 juillet 2025
Entrée en vigueur :	23 juillet 2025

---

NADINE VIAU  
Mairesse

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière